

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019**

\*\*\*\*\*

**L'An Deux Mille Dix-Neuf, le huit avril à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués le 18 juin 2019 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept (à partir de 20H30), de dix-neuf (à partir de 20H53), de dix-sept (à partir de 22h00) à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.**

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**Madame Anke FERNANDES, Maire.**

M.VERDIER, MME ALABOUVETTE, M. PANIS

**Adjointes au Maire.**

MMES LAINE, OCANA, DE GRAAF, M. HATAT, MME GALLON, MM. VALLEE, DE ROECK, MMES LE FOULER, MENDY, MM. CAQUINEAU, EVANO, MME ANOH, M. COLLIN, MME ROBION, M. ARNOULT,  
**Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

MMES AURY-COLLOMBERT, VACHOT, MM. VIVANT, AANGUA, VINCENT,

**Absents :**

MM MARTIN, SUENON-NESTAR, AUMOITTE,

**Pouvoirs :**

Mme AURY-COLLOMBERT donne pouvoir à M. PANIS

Mme VACHOT donne pouvoir à M. VERDIER

M. VIVANT donne pouvoir à MME GALLON

M. AANGUA donne pouvoir à MME FERNANDES

M. VINCENT donne pouvoir à MME LAINE

Madame Le Fouler a été désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2019**

Madame le Maire soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil du 11 mars 2019 lequel est approuvé à la majorité,  
Contre : MM COLLIN, ARNOULT

## **II - DECISIONS DU MAIRE**

<b>DECISION DU MAIRE N° 2019/03</b>
-------------------------------------

**OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION MOSAIQUE – LOTS N°1 : DEMOLITION – GROS OEUVRE ; N°3 : PLATRERIE – REVETEMENTS DURS, N°4 : ELECTRICITE ; N°7 : PEINTURE – REVETEMENTS SOUPLES**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu la décision du maire n°2019/02 déclaration sans suite les lots n°1 : Démolition – Gros œuvre ; n°2 : Couverture, n°5 : Plomberie - Climatisation, ventilation, chauffage ; n°6 : Menuiseries – Serrurerie,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux d'aménagement des locaux de l'association Mosaïque,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 11 octobre 2018 au BOAMP et sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), cinq (5) offres ont été réceptionnées dans les délais pour les lots n°1, 3, 4, 7 : une (1) offre pour le lot n°1, une (1) offres pour le lot n°3, deux (2) offres pour le lot n°4, une (1) offre pour le lot n°7,

Considérant le manque de mise en concurrence pour le lot n°1 : Démolition – Gros œuvre, déclaré sans suite,

Considérant qu'au terme du nouvel avis d'appel à la concurrence pour le lot n°1 : Démolition – Gros œuvre, publié le 7 février 2019 au BOAMP et sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), trois (3) offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que les offres des sociétés BATI CONSTRUCTION ET RENOVATION, MESNIL ISOL SARL, PLANET ENERGY CONCEPT, MESNIL ISOL SARL sont économiquement les plus avantageuses, respectivement pour les lots n°1, 3, 4, 7,

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1er :** Attribue et autorise la signature du marché public relatif aux travaux d'aménagement des locaux de l'association Mosaïque comme suit :

- Lot n°1 - Démolition – Gros œuvre, est conclu avec la société BATI CONSTRUCTION ET RENOVATION, 15 rue Mozart - 78200 MANTES-LA-JOLIE,
- Lot n°3 - Plâtrerie – Revêtements durs, est conclu avec la société MESNIL ISOL SARL, 23 rue du Gros Murger - 95220 HERBLAY,
- Lot n°4 - Électricité, est conclu avec la société PLANET ENERGY CONCEPT, 8 rue du Bois Malhais - 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE,
- Lot n°7 – Peinture - Revêtements souples, est conclu avec la société MESNIL ISOL SARL, 23 rue du Gros Murger - 95220 HERBLAY.

**ARTICLE 2 :** Précise que la durée du marché se confond avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le titulaire, dans le cadre fixé par le calendrier prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre, les prix étant les suivants :

- Pour le lot n°1 - Démolition – Gros œuvre, le montant du marché s'élève à 27 065,88 € H.T., soit 32 479,05 € T.T.C.
- Pour le lot n°3 - Plâtrerie – Revêtements durs, le montant du marché pour la solution de base s'élève à 47 546,34 € H.T., soit 57 055,61 € T.T.C. Les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et 2 sont retenues pour les montants suivants :  
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 4 580,05 € H.T., soit 5 496,06 € T.T.C.  
Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : 2 970,00 € H.T., soit 3 564,00 € T.T.C.  
Le montant total du marché est de 55 096,39 € H.T., soit 66 115,67 € T.T.C.
- Pour le lot n°4 - Électricité, le montant du marché pour la solution de base s'élève à 18 430,12 € H.T., soit 22 116,14 € T.T.C. La prestation supplémentaire éventuelle n°1 est retenue pour un montant de 838,90 € H.T., soit 1 006,68 € T.T.C. Le montant total du marché est de 19 269,02 € H.T., soit 23 122,82 € T.T.C.
- Pour le lot n°7 - Peinture - Revêtements souples, le montant total du marché s'élève à 19 040,34 € H.T., soit 22 848,41 € T.T.C.

**ARTICLE 3 :** Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**DECISION DU MAIRE N° 2019/04**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION MOSAÏQUE – LOTS N°2 : COUVERTURE ; N°5 : PLOMBERIE – CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE, N°6 : MENUISERIES - SERRURERIE**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30 I. 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu la décision du maire n°2019/02 déclaration sans suite les lots n°1 : Démolition – Gros œuvre ; n°2 : Couverture, n°5 : Plomberie - Climatisation, ventilation, chauffage ; n°6 : Menuiseries – Serrurerie,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux d'aménagement des locaux de l'association Mosaïque,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 11 octobre 2018 au BOAMP et sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), cinq (5) offres ont été réceptionnées dans les délais pour les lots n°1, 3, 4, 7 : une (1) offre pour le lot n°1, une (1) offres pour le lot n°3, deux (2) offres pour le lot n°4, une (1) offre pour le lot n°7,

Considérant qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour les lots n°2 : Couverture ; n°5 : Plomberie – Climatisation, ventilation, chauffage ; n°6 : Menuiseries – Serrurerie, déclarés sans suite,

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été engagée,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que les offres des sociétés BS 78 pour le lot n°2, MORANDINI pour les lots n°5 et 6, sont économiquement avantageuses,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Attribue et autorise la signature du marché public relatif aux travaux d'aménagement des locaux de l'association Mosaïque comme suit :

- Lot n°2 - Couverture, est conclu avec la société BS 78, 24 rue Ferdinand Dreyfus - 78120 RAMBOUILLET,

- Lot n°5 - Plomberie – Climatisation, ventilation, chauffage, est conclu avec la société MORANDINI, 10 boulevard Clémenceau - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS,
- Lot n°6 – Menuiseries - Serrurerie, est conclu avec la société MORANDINI, 10 boulevard Clémenceau - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

**ARTICLE 2 :** Précise que la durée du marché se confond avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le titulaire, dans le cadre fixé par le calendrier prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre, les prix étant les suivants :

- Pour le lot n°2 - Couverture, le montant total du marché s'élève à 12 069,00 € H.T., soit 14 482,80 € T.T.C.,
- Pour le lot n°5 - Plomberie – Climatisation, ventilation, chauffage, le montant total du marché s'élève à 23 206,00 € H.T., soit 27 847,20 € T.T.C.,
- Pour le lot n°6 - Menuiseries - Serrurerie, le montant total du marché s'élève à 26 645,00 € H.T., soit 31 974,00 € T.T.C.

**ARTICLE 3 :** Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**DECISION DU MAIRE N° 2019/05**

**OBJET : MODIFICATION N°1 DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE FINALISATION DES AMENAGEMENTS DES RUES JULES FERRY ET CLOS DU BOIS**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 139,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu le marché n°17M04 relatif aux travaux de finalisation des aménagements des rues Jules Ferry et clos du bois, notifié le 7 juin 2018 à la société JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE, pour un montant de 68 737,19 € H.T., soit 82 484,63 € T.T.C.,

Considérant que des travaux en plus-value sont prévus en raison de dégradations supplémentaires du promoteur, à la méconnaissance de l'état des revêtements dans l'emprise travaux MDH, au défaut de levé topographique à jour, et à la modification du phasage,

Considérant qu'en raison de ces travaux supplémentaires, la durée initiale du marché initialement fixée à trois semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux doit être prolongée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Autorise la signature de la modification n°1 du marché public relatif aux travaux de finalisation des aménagements des rues Jules Ferry et clos du bois avec la société JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE, 113 rue Jean Jaurès – 78131 LES MUREAUX CEDEX.

**ARTICLE 2 :** Précise que le montant en plus-value de la modification du marché est fixé à 22 175,25 € H.T., soit 26 610,30 € T.T.C. Le nouveau montant du marché fixé à 90 912,44 € H.T., soit 109 094,93 € T.T.C.

**ARTICLE 3 :** Précise que la durée d'exécution du marché est portée de trois à neuf semaines.

**ARTICLE 4 :** Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**III – DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2019/06/21 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif voté le 8 avril 2019,

**CONSIDERANT** que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits nouveaux ou complémentaires. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives,

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 11 juin 2019

**CONSIDERANT** que la dépense de kits pesticides Poussière s'élève à 1075 €

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance annuelle pour souscription à la licence d'autorisation de copies numériques et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs s'élève à 660 €

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion annuelle pour devenir partenaire de l'agence régionale de la biodiversité s'élève à un montant de 500 €

**CONSIDERANT** que la commune d'Ecquevilly a conclu une convention avec la commune des Mureaux pour l'utilisation des installations sportives en vue de permettre et favoriser la pratique du club de tennis sur la période automnale et hivernale moyennant une participation dont la somme est identique au montant de la subvention accordée par délibération du 8 avril 2019 soit 1350 €

**CONSIDERANT** que l'agence de services et de paiement assure des prestations pour le compte de la collectivité et que le calcul des aides pour le domaine de l'emploi au titre des contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir ont fait l'objet de régularisation dont la recette s'élève à un montant de 6 630 €

**CONSIDERANT** que la commune est redevable du fond de compensation du supplément familial de traitement au titre de l'année 2017 pour un montant de 2 532 €.

**CONSIDERANT** que la commune a perçu à tort des indemnités journalières au titre d'accident de travail par la CPAM et par SOFAXIS dont le montant s'élève à 1 099 €

**CONSIDERANT** que l'inscription à la formation BAFA Général n'a pas été prévue et la participation par la commune s'élève à un montant de 260 €

**CONSIDERANT** qu'une contre-passation de 2018 a été annulée pour un montant de 1 680 € et qu'une formation sera portée par la société Talent Territorial pour un montant de 1 680 €

**CONSIDERANT** que le montant du devis pour la pose de clôture et portail dans le Parc du Château près des douves est supérieur à la prévision de 600 €

**CONSIDERANT** que les dortoirs des écoles maternelles Jules Ferry et de Ribambelle doivent être équipés de ventilateurs

**CONSIDERANT** que la ville doit acquérir à l'euro symbolique une parcelle située rue des Grands Prés pour permettre la réalisation d'une voie de liaison avec le futur quartier des Grands Prés

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Paris,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT- Article/Fonction/Libellé	DEPENSES	RECETTES
6068/823/Autres matières et fournitures	+ 1 075.00 €	
6184/421/Formation	+ 260.00 €	
6184/020/Formation	+ 1 680.00 €	
6281/020/ Concours divers (cotisations)	+ 1 160.00 €	
62878/025/ Remboursement de frais	+ 1 350.00 €	
6456/020/ Versement au FNC du supplément familial	+ 2 532.00 €	
64111/020 Rémunération personnel titulaire	+ 260.00 €	
64131/020 Rémunération personnel non titulaire	+ 839.00 €	
022/01/Dépenses Imprévues	+ 504.00 €	
6574/025/ Subvention aux associations	- 1 350.00 €	
74711/020/Participations emplois jeunes		+ 3 533.00 €
74712/020 Participations emplois d'avenir		+ 3 097.00 €
7718/01 Autres produits exceptionnels		+ 1 680.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 8 310.00 €</b>	<b>+ 8 310.00 €</b>

INVESTISSEMENT – Opération- Article/Fonction/Libellé	DEPENSES	RECETTES
OP 2016007 -2128/810/Espaces Verts-	+ 600.00 €	
020/01/ Dépenses imprévues	- 601.00 €	
2111/01 Terrains nus	+ 1.00 €	
OP 99- 2183/213/ Tableau numérique interactif	- 259.00 €	
OP 77- 2184/213/ Matériel mobilier des écoles	+ 259.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	

**DELIBERATION N° 2019/06/22 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, concernant le contrat de ruralité CU GPSEO pour les travaux d'aménagement de locaux associatifs

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Panis,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** l'avant-projet de « Contrat de ruralité CU GPSEO pour les travaux d'aménagement de locaux associatifs » pour un montant de 227 952 euros HT soit 273 542 euros toute taxe comprise (TTC)

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2019 ;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :



Autofinancement :	68 386,00 € HT
Financement CAFY :	30 000,00 € HT
Financement Contrat départemental :	35 700,00 € HT
DSIL contrat de ruralité :	93 866,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>227 952,00 € HT</b>

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2019, section d'investissement ;

**Autorise** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

<p><b>DELIBERATION N° 2019/06/23 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019</b></p>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, concernant la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2019 conformément à la circulaire préfectorale n° 00162, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « secteur social – accès PMR pour les bâtiments communaux et intercommunaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Panis,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** l'avant-projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 137 829 euros HT soit 158 081 euros toute taxe comprise (TTC)

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 ;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Autofinancement :	96 481,00 € HT
DETR :	41 348,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>137 829,00 € HT</b>

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2019, section d'investissement ;

**Autorise** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**DELIBERATION N° 2019/06/24 – ENFANCE/JEUNESSE-CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** la délibération du 12 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales

**Considérant** que les Caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**Considérant** que dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la CAF met en place un site internet « Mon Compte Partenaire » permettant la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

**Considérant** que ce portail comporte deux parties utiles au fonctionnement du service Enfance de la collectivité :

- le service de consultation du dossier des allocataires par les partenaires (CDAP), permettant d'actualiser le quotient Familial (QF) des familles afin de pouvoir leur facturer, en fonction de leurs ressources, les prestations proposées par la municipalité (restauration scolaire, Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires, etc.).
- le service d'aide financières d'action sociale (AFAS), permettant aux partenaires de consulter et déclarer leurs données de façon dématérialisée en remplacement des modes de transmission actuels (voie électronique).

Compte tenu :

- des modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation du portail « Mon compte Partenaire » notamment en matière de droits d'accès,
- des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services dans le strict respect des missions dévolues aux personnels nommés,
- de la réalisation d'un bilan annuel afin de faire le point sur l'application de la convention (respect des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage,
- de la gratuité du dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Enfance, d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », le contrat de service et les annexes « bulletins d'adhésion » spécifiques à chaque service ci-joints et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à leur mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anke Fernandes,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et du contrat de services pris en application à la convention, tels qu'annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'accès, le contrat de services, les annexes « bulletins d'adhésion » spécifiques à chaque service et tous les documents et avenants nécessaires à leur mise en œuvre.

**DELIBERATION N° 2019/06/25 – ENFANCE/JEUNESSE -ACCUEIL DE LOISIRS – REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** la délibération n°2018/06/39 relative au règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire,

**Considérant** la nécessité de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement des activités, et d'en expliquer les enjeux aux familles,

**Considérant** que le Protocole d'Accueil Individualisé a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire et qu'il est nécessaire de clarifier auprès des familles les modalités d'accueil des enfants dans le cadre de ce protocole,

**Considérant** la proposition de modification du chapitre « Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) » du règlement afin d'inscrire pour l'accueil des enfants atteints d'allergies alimentaires l'obligation de prévoir dans le PAI la fourniture d'un panier repas pour le déjeuner et le goûter par les parents.

**Considérant** l'avis favorable de la commission enfance du 18 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anke Fernandes,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement de ces activités, tel qu'annexé à la présente délibération

**DIT** que ce règlement rentrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2019.

**DELIBERATION N° 2019/06/26 - ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2018/06/37 du 25 juin 2018 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs « arc en ciel » pour l'année 2018/2019.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2018/06/37 relative aux tarifs de la restauration scolaire et l'accueil de loisirs « arc en ciel » pour l'année 2018/2019,

**Considérant** que les tarifs ont fait l'objet d'une hausse l'an passé, et que la grille tarifaire doit être remaniée afin de répondre au plus juste à la réalité financière des familles, il est proposé que les tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires et de la restauration scolaire restent inchangés pour la rentrée 2019.

**Considérant** l'avis favorable de la commission enfance du 18 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anke Fernandes,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs péri et extrascolaire des accueils de loisirs et de la restauration scolaire à la rentrée 2019-2020

**FIXE** les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires selon la grille en annexe,

**DIT** que la décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

<b>DELIBERATION N° 2019/06/27 - URBANISME - ACHAT PAR LA VILLE DE DEUX LOTS EN VOLUME D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DES GRANDS PRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/06/42 DU 25 JUIN 2018</b>
---

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Ecquevilly approuvé par délibération du 26 juin 2013,

**Vu** l'arrêté modificatif accordant un permis de construire à la société Arc Promotion le 16/02/2012 pour la réalisation de logements route Départementale à Ecquevilly dans le cadre de l'opération immobilière « Clos du Val d'Or »,

**Vu** la délibération n° 2018/06/42 du 25 juin 2018,

**Vu** le projet d'acte de vente joint à la présente délibération,

**Considérant** que lors de la réalisation de logements « Clos du Val d'Or » à Ecquevilly, il était prévu que la parcelle de terrain située au Nord Est du projet entre la clôture et la route départementale 43 soit cédée à la commune dans le but de créer une voie qui désenclavera les parcelles adjacentes,

**Considérant** le souhait de la commune d'acquérir ce bien pour permettre la réalisation d'une voie de liaison avec le futur quartier des Grands Prés,

Considérant que la délibération du 25 juin 2018 ne vise pas les lots en volume à acquérir par la ville et qu'elle doit donc être modifiée en ce sens

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mathias Verdier,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte authentique concernant l'achat de deux lots en volume de la parcelle ci-après dénommée au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AD	243	1, rue des Grands Prés	1	38	41

**PRECISE** que les lots en volume concernés sont les suivants :

**LOT VOLUME DEUX CENT QUATRE (204)**

Lot-volume de droit de superficie au-dessus de la future voie

La surface de base est de 1.010 mètres carrés

Le niveau inférieur est au-dessus du niveau fini des aménagements extérieurs

Le niveau supérieur est sans limite

**LOT VOLUME TROIS (3)**

Lot-volume de tréfonds sous la future voie y compris celle-ci

La surface de base est de 1.010 mètres carrés

Le niveau inférieur est sans limite

Le niveau supérieur est au-dessus du niveau fini des aménagements extérieurs

**DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

**DELIBERATION N° 2019/06/28 - URBANISME – CESSION DE L'ACCES ET DU PARKING DE L'HOTEL D'ENTREPRISES COPERNIC A LA COMMUNAUTE URBAINE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1,

**Vu** les statuts de la Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération CC\_2016\_03\_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

**Vu** le projet d'acte notarié,

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mars 2019 sous le numéro 2019-206V406,

**Vu** l'extrait cadastral de la parcelle AA N°89,

**Vu** l'offre d'acquisition transmise par la Communauté Urbaine GPSEO le 8 avril 2019,

**Considérant** que la Communauté Urbaine est propriétaire de l'hôtel d'entreprises Copernic sis 3 rue du Grand Etang à Ecquevilly, et que l'accès et une partie du parking de l'Hôtel d'Entreprises COPERNIC sont situés sur la parcelle AA N°89, propriété de la commune d'Ecquevilly,

**Considérant** que la commune a donc proposé à la Communauté Urbaine d'acquérir ladite parcelle et que la Communauté Urbaine a fait une offre d'acquisition en ce sens,

**Considérant** que les parties se sont accordées sur l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 205 800 € soit 70 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de la Direction des Finances Publiques des Yvelines du 20 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mathias Verdier,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession à la Communauté Urbaine GPSEO de la parcelle cadastrée AA N° 89, sise 3 rue du Grand Etang à Ecquevilly, d'une superficie de 2 940 m<sup>2</sup> (cf annexes)

**DIT** que le prix de cette parcelle est de 205 800 € soit 70 €/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2019/06/29 – VIE COMMUNALE – CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE</b>
---

**Vu** la loi du 2 juillet 1990 modifiée, faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

**Vu** la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anke Fernandes,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**  
**4 abstentions : MM DE ROECK, EVANO, COLLIN, ARNOULT**

**Décide de :**

**Solliciter** l'ouverture d'une Agence Postale Communale.

**D'approuver** la convention entre la commune d'Ecquevilly et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale.

**D'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 2019/06/30 - DIVERS – CANDIDATURE POUR L'ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L110-1 et suivants ;

**VU** la convention signée le 12 avril 2018 portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France ;

**CONSIDERANT** qu'il est avantageux pour la Ville d'adhérer à l'Agence Régionale de la Biodiversité pour les raisons suivantes :

Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :

- En émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- En étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets

Il est mieux informé car il accède en priorité :

- A toutes ses publications et notes rapides,
- Aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB Ile de France
- A un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire

Il donne la visibilité à ses projets biodiversité

- Grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB IDF,
- En participant aux rencontres, groupes de travail organisés par l'ARB IDF
- En profitant de l'espace de plateforme pour rencontrer et échanger avec les autres acteurs de la biodiversité franciliens.

**CONSIDERANT** que pour adhérer à l'Agence Régionale de la Biodiversité, la Ville doit d'abord envoyer sa candidature qui sera ensuite examinée par le directoire de l'Agence ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion suppose une cotisation annuelle de 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anke Fernandes,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la candidature pour l'adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile de France

**DIT** que la cotisation sera de 500 € annuels

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
**Prochaine séance du Conseil :**

Lundi 30 septembre 2019 à 20 heures 30  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

**Le Maire,**

**Anke FERNANDES**

